



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20250623-P2025-06-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

## DECISION DU PRESIDENT

N°P2025-06-02

**OBJET : MSP Coulonges-sur l'Autize – bail SCM médecins**

**Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE**

*VU le code général des collectivités territoriales*

*VU les statuts et les compétences de la Communauté de commune Val de Gâtine en vigueur*

*VU la délibération de la Communauté de communes Val-de-Gâtine n°D2024-7-15 en date du 24 septembre 2024 modifiée par la D2025-4-11 en date du 8 avril 2025 et la D2025-5-9 en date du 6 mai 2025 relative aux délégations de pouvoirs au Président, en matière d'urbanisme et de foncier, notamment de conclure en qualité de bailleur toute promesse de bail, tout bail et avenant(s)*

*CONSIDERANT la proposition de conclure un bail professionnel avec la SCM Daudin, Morisseau, Fourtillan, Duquesne en vue de l'installation de ses professionnels de santé au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle située à Coulonges sur l'Autize pour exercer leur activité*

Sur **avis favorable** du Bureau communautaire en date du 23.06.2025

### DECIDE

**ARTICLE 1. DE VALIDER** le bail professionnel consenti à la SCM Daudin, Morisseau, Fourtillan, DUQUESNE pour une durée de 6 ans et un montant mensuel de 1 972 euros, soit 493 € par local occupé

**ARTICLE 2. DIT QUE** Les charges s'élèvent à 192 € par mois pour l'eau et l'électricité et 20 € pour l'enlèvement des ordures ménagères

**ARTICLE 3. DIT QUE** ces montant seront actualisés en fin d'année

**ARTICLE 4. DE CHARGER** le Directeur Général des Services et M. le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 23.06.2025

Le Président

Jean-Pierre RIMBEAU

Emis le 23.06.2025

Publié le 26.06.2025

Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 26.06.2025